



INFOS Botans

JUILLET 2022

MAIRIE DE BOTANS

☎ 03 84 21 54 12

Mail : secretariat@mairie-botans.com

Web : <http://www.mairie-botans.com/>

Application ILLIWAP : Mairie de Botans

Heures d'ouverture :

Mardi de 17h à 18h

Samedi de 10h à 11h30

FERMETURE DU SECRETARIAT

Le secrétariat de mairie sera fermé :

- vendredi 12 et samedi 13 août
- vendredi 26 et samedi 27 août

Si vous avez besoin de venir en mairie en dehors des horaires d'ouverture, merci de bien vouloir contacter le secrétaire par téléphone au préalable afin de convenir d'un rendez-vous.

APPLICATION ILLIWAP

Pour être informé en temps réel de ce qui se passe dans la commune, ou lors d'une alerte météo ou autre, n'hésitez pas à télécharger l'application sur votre téléphone.

Pour plus de renseignements, prenez contact auprès de la mairie.



CONCOURS INTERCOMMUNAL DE PETANQUE



Le traditionnel concours intercommunal de pétanque aura lieu le dimanche 18 septembre 2022 à Dorans.

Plus d'informations à suivre.

AMENAGEMENTS 2 X 2 VOIES DE LA RN19 ENTRE HERICOURT ET SEVENANS

Enquête publique du 18 juillet au 31 juillet 2022, un dossier de concertation est mis à la disposition du public :

- sur le site internet de la DREAL : www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr
- dans les mairies d'Argiésans, de Banvillars, Brevilliers, **Botans** et Dorans aux heures d'ouverture.

Pour participer :

- sur les registres mis à disposition en Mairies
- par courriel : rn19-hericourt-sevenans@developpement-durable.gouv.fr
- par courrier : « Concertation RN19 Héricourt-Sevenans » DREAL Bourgogne-Franche-Comté 5, voie Gisèle Halimi - BP 31269 25005 BESANCON cedex.

La réunion publique aura lieu le 21 juillet 2022 à 18h30 à la salle polyvalente de Brevilliers.

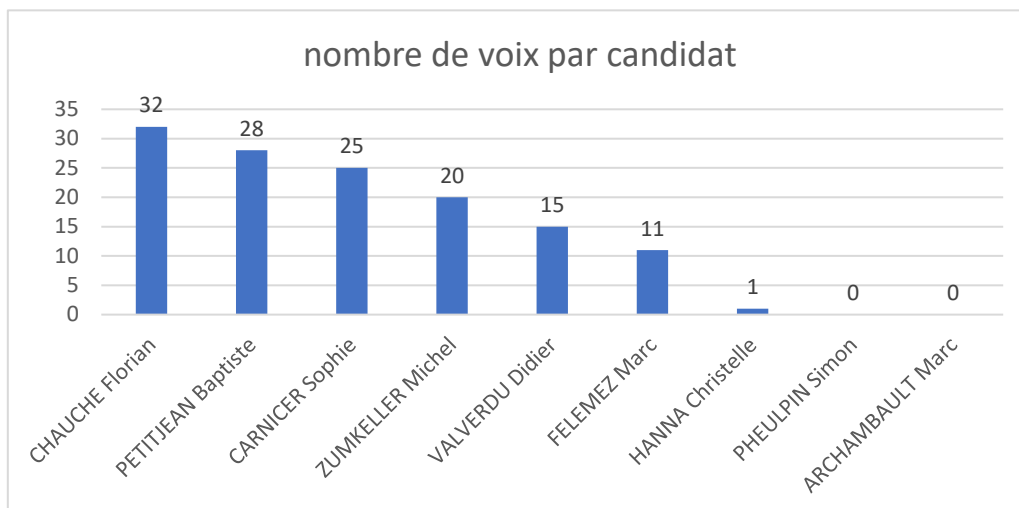


DEGATS MATERIELS DES BIENS COMMUNAUX SUITE A LA GRELE DU 26 JUIN A BOTANS

La commune recense plusieurs dégâts suite à l'épisode de grêle : le véhicule de la commune, l'abri bus au centre du village, toutes les verrières de la salle des fêtes ainsi que le toit du hangar en bois du Musée Agricole ont été endommagés.

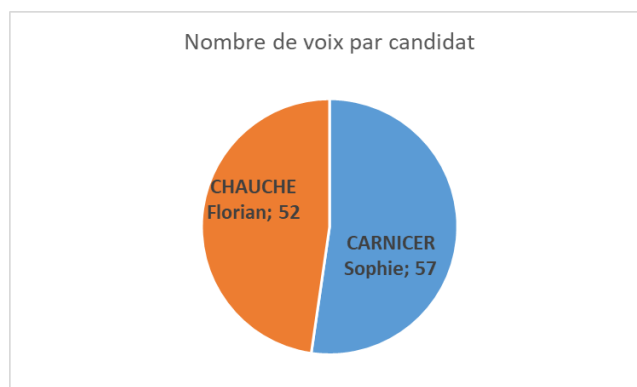
ELECTIONS LEGISLATIVES : 1^{ER} TOUR A BOTANS

232 inscrits sur les listes électorales : 132 votants pour 132 suffrages exprimés (pas de bulletin blanc ni nul).



ELECTIONS LEGISLATIVES : 2^{EME} TOUR A BOTANS

232 inscrits sur les listes électorales : 128 votants dont 15 bulletins blancs et 4 nuls soit 109 votes exprimés.



Résultat de la 2^{ème} circonscription : Monsieur Florian CHAUCHE a été élu député de notre circonscription.

REPLACEMENT DES LAMPES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DES LEDS A ECONOMIE D'ENERGIE

Les lampes de l'éclairage public sont en cours de remplacement par des Leds à économie d'énergie afin de réduire la consommation d'énergie et réaliser des économies.

Chaque point lumineux est équipé d'un système permettant d'adapter l'intensité des points lumineux.



Plan de financement prévisionnel :

Coût des travaux : 27 839,10 € hors taxes.

Subvention de l'état au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	6 960.00 €
Subvention de Territoire Energie 90 au titre du fonds de transition énergétique	6 440.00 €
Subvention de Territoire Energie 90 au titre du fonds éclairage public	3 609.78 €
Autofinancement (reste à charge pour la Commune)	10 829.33 €

SALLE COMMUNALE

La salle communale au centre du village située 29 grande rue se nomme désormais « salle des 3 fontaines ».



REPLACEMENT DES TABLES A LA SALLE DES FETES

Les tables de la salle des fêtes devenant vétustes et les pieds pouvant endommager le sol, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 avril 2022, a décidé de les remplacer avec l'objectif d'avoir des tables plus légères à manipuler.

La société INSTALL'NORD a été retenue pour 21 tables (dont 4 tables petites) ainsi qu'un chariot de transport et de rangement pour un coût de 2 232,84 € HT **dont 1 616,42 € subventionné par Grand Belfort Communauté d'Agglomération** dans le cas du fonds d'aide aux communes.

La Municipalité remercie Monsieur Damien MESLOT, Président de GBCA, pour l'octroi de l'aide accordée.

INFORMATIONS UTILES EN CAS DE DEGATS SUITE A UN EPISODE ORAGEUX

Les dommages provoqués par les vents violents ou la grêle ne relèvent pas du régime de la garantie catastrophe naturelle. Ils sont couverts par la garantie tempête-neige-Grêle (TNG) des contrats d'assurance dommages (multirisques, habitation...).

Les sinistrés (particuliers, entreprises ou collectivités locales) n'ont donc pas à attendre que l'Etat ou la commune ait pris un arrêté de catastrophe naturelle pour être indemnisés de ces dommages. Si leurs biens sont assurés avec cette garantie, ils seront indemnisés par leur assureur.

La garantie catastrophe naturelle peut-être mobilisée uniquement pour traiter les phénomènes naturels non assurables : inondations et glissements de terrains provoqués par ces orages par exemple.

La grêle est donc exclue de ce processus puisque des garanties "grêle" existent auprès des assureurs.



Les sinistrés peuvent utilement être invités à consulter les sites internet de France Assureurs afin d'obtenir plus de renseignements sur les différentes garanties assurantielles et leurs modalités de mise en œuvre :

- dommages causés par le vent et les tempêtes : <https://www.franceassureurs.fr/assurance-protege-finance-et-emploi/assurance-protege/demarches-en-cas-de-sinistre/tempete-questions-reponses-sur-votre-assurance/>
- dommages causés par la grêle : <https://www.franceassureurs.fr/assurance-protege-finance-et-emploi/assurance-protege/demarches-en-cas-de-sinistre/grele-les-demarches-indemnisation/>
- garantie catastrophe naturelle : <https://www.franceassureurs.fr/assurance-protege-finance-et-emploi/assurance-protege/lassurance-en-pratique-pour-les-particuliers/assurance-des-catastrophes-naturelles>

ESPACE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

A compter du 1^{er} juillet, le nouveau numéro des espaces des solidarités départementales change. Le nouveau numéro est le 03.84.90.94.90 (prix d'un appel local).



MESSAGE DE L'ARS : RECOURS AUX URGENCES



**J'ai un problème de santé,
j'appelle...**

...mon médecin en priorité ...mon médecin en priorité	...le médecin de garde au 39 66 ...le médecin de garde au 39 66	...en cas d'urgence le 15
la nuit (de 20h à 8h), week-ends et jours fériés		ou en cas d'impossibilité de joindre un médecin

... ..

Médecin Libéral, FeMaSCo, FEHAP, FHP, FHF, France Assos Santé, ACCORELI

L'équipe Municipale vous souhaite de passer un bel été.